

INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Attention : si votre enfant **bénéficie** d'une bourse de lycée, vous **n'êtes pas concernés** et **vous ne devez pas** constituer de dossier.

Nom Prénom de l'élève :

Votre enfant **n'est pas boursier de lycée** et après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'information jointe, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

OUI

NON

Le dossier devra être saisi en ligne sur le portail Scolarité services ou téléchargé sur le même site. Si vous ne disposez pas d'accès internet, il doit être retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci **dans le délai qu'il aura fixé.**

Tout dossier saisi en ligne ou remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (fixée au 20 juin 2018) ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2018 sera rejetée.

Date et signature des parents : Le..... Signature :

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier papier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

Fin juin 2018 : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2018** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2018** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la déduction sur votre facture ou le paiement des bourses à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien contacter le service intendance du lycée fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il redouble - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme - s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole.